

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-57. Réglementant le stationnement Sur le parking de la Mairie

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que la commune de Sermaise met à disposition un broyeur de branches le samedi 03 octobre 2020, il y a lieu de réglementer le stationnement, sur le parking de la Mairie, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement sera temporairement interdit sur le parking de la Mairie, le samedi 03 octobre 2020 de 9h à 12h.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du parking de la Mairie sera mise en place, par la commune de Sermaise.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de St Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 10/09/2020.

Le Maire Magali HAUTEFEUILLE.

